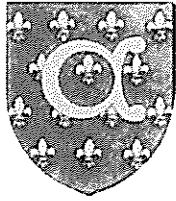


**Mairie
de
COMBRONDE**



**COMPTE RENDU
SEANCE DU 27 JANVIER 2010
DATE DE LA CONVOCATION 21 JANVIER 2010
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE POUVOIRS 3
ABSENT 1
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 18**

Président : Monsieur Thierry

Sont présents : Messieurs Jean Paul **POUZADOUX**, Bernard **LAMBERT**, François **TARDIF**, Raoul **LAPOUROUX**, Thierry **ONZON**, Bernard **GARCEAU**, Raoul **LANORE**, Alain **ESPAGNOL**, Dominique **LABOISSE**, Eric **AUBRY**, Mesdames : Paulette **PERROCHE**, Michèle **VIALANEIX**, Lise **CHEVALIER**, Fabienne **DOS SANTOS**, Nathalie **RICHARD LEGAY**

Absents excusés : Jean Michel **GRIVOTTE** (procuration à Jean Paul **POUZADOUX**), Madame Delphine **PERRET** (procuration à Paulette **PERROCHE**), Sandra **PRAS** (procuration à Bernard **LAMBERT**)

Absent : Monsieur Stéphane **PEREIRA**

L'an deux mil dix, le vingt sept du mois de janvier à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de **COMBRONDE**, se sont réunis en Mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Thierry **ONZON**, Maire,

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Dominique **LABOISSE** est désigné pour assurer cette fonction qu'il a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Approbation du compte rendu de la dernière séance Madame Paulette **PERROCHE** signale qu'il y a eu une erreur dans la rédaction de la délibération concernant le **SCOTT** des Combrailles, le vote de cette délibération.

Il fallait lire : « Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Combronde, approuve cette précision par 15 voix pour et 3 abstentions » et non à l'unanimité comme rédigé sur la délibération.

D'autre part a rectifier au compte rendu du 26 novembre 2009 rajouter dans les présents : Madame Delphine **PERRET** et Monsieur Bernard **LAMBERT**

DECISION DU MAIRE

Signature d'un bon de réparation de 4 225€ pour le gros camion

Dépôt de candidature pour l'école de Musique

Signature d'une convention **SEGELOG-SMADC**

Procédure sur les chiens dangereux

Signature équipement station d'épuration

Attribution de la médaille d'honneur communale à Paule **ROSSI** lors de son départ à la retraite

Lettre à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles : Clause d'insertion dans les marchés publics de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles

ARRETE DU MAIRE

Un arrêté a été pris pour interdire le stationnement devant les ateliers municipaux

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UNE POSTE
D'ATTACHE**

Monsieur le Maire expose que Madame Hélène CASTRO VONO sera absente jusqu'en décembre 2010.

Considérant que son poste ne peut être remplacé en interne et compte tenu du besoin d'encadrement et d'organisation des services, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement pour la partie finances et de mettre en place un attaché territorial à la tête des services municipaux.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'attaché en CDD et de procéder à son recrutement dans les meilleurs délais.

Après avoir entendu l'avis de la commission 'Finances Personnels moyens »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 1 abstention

Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au recrutement d'un attaché territorial en CDD

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT DE 1^{ère} CLASSE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Françoise BEBERT a été admise à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, considérant que l'emploi de Françoise BEBERT peut être tenu par un adjoint de 1^{ère} classe, il propose :

- De supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- De créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- De nommer Françoise BEBERT adjoint administratif de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- De supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- De créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- De nommer Françoise BEBERT adjoint administratif de 1^{ère} classe

ASSAINISSEMENT EXTENSION RESEAUX CHEMIN DES BREUCHETS

Monsieur Jean Paul POUZADOUX, Adjoint chargé des réseaux, rappelle son exposé du 10 décembre 2009 sur la nécessité de raccorder un terrain situé chemin des Breuchets pour un montant de 3 517€.

Les diverses réponses apportées par les services concernés permettent de proposer la procédure suivante :

De faire réaliser l'extension de réseau

De signer une convention avec le pétitionnaire, fixant le montant de la participation aux frais d'extension de réseau à 100% du montant des travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 1 abstention

Autorise le Maire à faire signer une convention avec le pétitionnaire pour 100% du montant des travaux

A faire exécuter l'extension du réseau d'assainissement

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANCCIEEN GARAGE DES POMPIERS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE COMBRAILLES

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait informé le Conseil Municipal de la mise à disposition d'un garage pour la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles en vue de garer le véhicule de distribution des repas à domicile.

Il propose aujourd'hui la signature d'une convention d'occupation du local avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le Maire à signer une convention d'occupation du local avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles

DGE 2010 – NOUVEAU GARAGE COMMUNAL

Au cours de l'année 2009, une opportunité s'est présentée d'acheter un bâtiment industriel désaffecté de 465 m² sur un terrain de 5000€ . L'EPF SMAF s'est chargé de l'achat au nom de la commune

L'ensemble se situe en bout d'une impasse très calme

Le bâtiment repose sur une structure très saine mais avec une installation électrique vétuste et un chauffage en fin de vie. Des locaux ont été aménagés à l'intérieur avec bloc sanitaire , vestiaires et salle de réunion.

Le terrain de 5000m² est entièrement clos avec une entrée mitoyenne à modifier, des cuves de fioul sont disponibles sur le terrain

Le détail des travaux projetés est le suivant :

ELECTRICITE	l'installation électrique doit être refaite entièrement
CHAUFFAGE	le chauffage des locaux du personnel sera électrique, Le chauffage des garages sera constitué d'aérotherme à démonter dans la salle polyvalente et remettre en place ici
PEINTURES	façades , intérieur
ZINGUERIE	eaux pluviales façade nord en surplomb d'un bâtiment mitoyen
CLOTURE	clôturer le terrain mitoyen et ouvrir sur la rue
TERRAIN	à terminer de nettoyer

DEPENSES PREVISIONNELLES

GROS OEUVRE	3900
BARDAGE EXTERIEUR	6500
ZINGUERIE	1850
MENUISERIES	3800
ELECTRICITE CHAUFFAGE VMC	14500
CHAUFFAGE AEROTHERME	16000
PLOMBERIE SANITAIRE	3300
PLATRERIE PEINTURE	16000
CARRELAGE FAIENCE	4500
VRD ESPACES VERTS CLOTURE	11000
TOTAL	81 350

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	81350
RECETTES	
FIC 20%	14 946
DGE 30%	25 215
AUTOFINANCEMENT	41 189

DEVELOPPEMENT DURABLE

Actuellement les services techniques sont basés dans 5 lieux :

- Le garage communal de 260 m² dans un bâtiment partagé avec le service festivités mais sans vestiaires ni sanitaires situé dans le bourg avec les nuisances engendrées par les engins
- La Grange de la rue du maquis, bâtiment ancien dans une zone pavillonnaire
- L'ancienne caserne des pompiers 120m² dans un bâtiment partagé avec un logement d'urgence et un association sportive en plein centre ancien au pied de la maire
- La plateforme à déblai de la route de Montluçon donnant une image très négative de l'entrée du bourg par le péage de l'A71 et le parc de l'Aize et pouvant après abandon être reconvertie en aire de covoiturage
- Le garage du stade pour les équipements sportifs
-

L'équipe municipale élue en 2008 a décidé de regrouper l'ensemble des services municipaux en un même lieu et ainsi s'inscrire dans une démarche de développement durable sur les plans :

- SOCIAL

- 1.améliorer les conditions de travail des salariés
- 2.faciliter l'emploi durable par la possibilité de mutualisation des moyens

- ECONOMIQUE

- 1.Allègement des charges communales dues à la multiplicité des lieux
- 2.Réduire les temps de transit entre bâtiments

- ENVIRONNEMENTAL

- Installation dans une ZAC communautaire prévue à cet effet
- Bâtiment permettant l'installation de panneaux solaires
- Récupération des eaux de pluies
- libération d'une aire de « décharge » avec projet de transformation en aire de covoiturage

ECHEANCIER DES TRAVAUX

Travaux inscrits en 2010 dès acceptation des subventions et vente de la grange de la rue du maquis

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'Unanimité

- **Approuve** ce plan de financement
-
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la DGE 2010

DGE 2010 – DIAGNOSTIQUES ENERGETIQUES

Le Conseil Municipal de Combronde est entré dans une logique de développement durable et souhaite mettre en place une politique de maîtrise de ses énergétiques.

Pour cela elle a fait réaliser des travaux de pose de régulation thermique dans les principaux bâtiments communaux

Elle souhaite aujourd'hui aller plus loin dans sa démarche en réalisant les diagnostics énergétiques des bâtiments suivants :

Groupe scolaire
Salle des sports
Maison du Peuple

Pour un montant de 3 548€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve ce montant
Autorise le Maire à solliciter la DGE 2010

PLAN DE GESTION DES BOIS DE COMBRONDE

Monsieur Alain ESPAGNOL adjoint chargé des affaires forestières présente le plan de gestion de la forêt communale EPF SMAF proposée par l'ON. Cette forêt relève du régime forestier établi par l'ONF pour la période 2009-2023

La situation :

Ce massif de 145 hectares est constitué de nombreuses essences, le Douglas et le Chêne y sont les mieux implantés. Cette forêt, facilement accessible avec un sommet à 665 mètres, constitue un lieu privilégié de promenades et de détente pour les randonneurs, les vététistes, sans oublier les chasseurs qui peuvent s'adonner à leur sport favori sans trop de problèmes de voisinage.

L'exploitation :

Les peuplements de résineux (Douglas) sont issus de boisements réalisés en 1980 et entrent maintenant en production de bois de qualité. **Les volumes à exploiter sur les 15 prochaines années sont importants.** La plus grande vigilance des agents de l'ONF et des élus sera de mise lors de la réalisation des coupes, afin de nuire le moins possible à l'environnement, en prenant en compte la protection des paysages et le respect des utilisateurs. L'absence de route forestière sur le massif impliquera la **création d'un chemin empierré** sur environ 900 mètres pour améliorer la desserte et diminuer les distances de débardages.

La mise en valeur :

En plus du chemin empierré, **des travaux de remise en états des pistes utilisées pour la randonnée** et la **création d'une aire de pique nique piétons** pourront être envisagés. Pour la sécurité de tous, **des barrières seront posées** aux entrées des pistes. Elles préserveront le massif des intrusions de véhicules à moteur, et réserveront ainsi l'accès aux chasseurs et autres utilisateurs en toute quiétude, et joueront également un rôle de prévention des risques d'incendie en période estivales. **Le reboisement sera effectué selon les règles** en vigueur par les agents de l'ONF : soit par régénération soit par plantations d'essences parfaitement adaptées au sol et au climat prenant en compte le réchauffement climatique

L'aspect financier :

Sur le plan financier actuellement la commune verse une échéance de 14 500 € annuels à l'EPF SMAF ; le nouvel équilibre serait le suivant

Échéance EPF SMAF	- 14 500
Vente de coupe de bois	+ 17 192
Frais de garde	- 1 719
Travaux annuels	- 5 994

BILAN ANNUEL - 5 021 € au lieu de - 14 500€ actuellement

Monsieur Alain ESPAGNOL expose également que les enjeux environnementaux / réglementaires sur ces forêts (périmètre de monuments historiques / ZPPAUP / site classé / site inscrit / zone NATURA 2000) nécessitent l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.11 du code forestier. Cela simplifiera la réalisation des travaux de gestion courante prévus à l'aménagement, qui seront alors validés par l'arrêté préfectoral, pour toute la durée de l'aménagement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve** ce plan de gestion pour la durée 2009 - 2023
- **Demande** l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L11 du code forestier
- **Autorise** Monsieur le Maire signer tous documents avec l'ONF et EPF SMAF

EPF SMAF – ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que :
Les Communes de :

AMBERT (Puy de Dôme) par délibération en date du 12 novembre 2009

BELLENAVES (Allier) par délibération en date du 27 juillet 2009

POUZY-MESANGY (Allier) par délibération en date du 27 novembre 2009

RIS (Puy de Dôme) par délibération en date du 28 mai 2009

SAINTE FLORINE (Haute Loire) par délibération en date d u 10 juillet 2009

VEZEZOUX (Haute –Loire) par délibération en date du 23 octobre 2009

Et le Département de l'ALLIER, par délibération en date du 25 Juin 2009

Ont demandé leur adhésion à l'Etablissement Public Foncier

Le Conseil d'Administration dans ses délibérations des 15 juillet, 1^{er} septembre, 12 novembre et 7 décembre 2009 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2009 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésions ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne son accord aux adhésions précitées

SIEG – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une modification statutaire doit être mise en œuvre pour permettre aux EPCI d'adhérer au S.I.E.G. du Puy de Dôme, assurant au Syndicat la sécurité juridique de ses interventions pour les travaux d'éclairage Public et d'entretien d'éclairage Public pour la voirie et les installations d'intérêt communautaire.

Il rappelle que les textes ont été élaborés en étroite collaboration avec les services préfectoraux. Il est prévu que l'ensemble de la procédure doit être achevé au 31 décembre 2010.

Dans un premier temps, les communes membres sont appelées à se prononcer sur cette modification statutaire avant la mi mars 2010.

Monsieur le maire donne ensuite lecture des nouveaux Statuts du S.I.E.G. et des conditions de représentation des EPCI. Au sein du Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - Approuvent :

- Les nouveaux statuts qui permettent l'adhésion des EPCI pour la compétence optionnelle Eclairage Public a S.I.E.G. du Puy de Dôme,
- Les conditions de représentation des E.P.C.I au sein du Comité Syndical.

2 – Approuvent, pour cette modification statutaire, le calendrier des opérations : Délibération des communes membres avant la mi mars 2010,

□ Arrêté préfectoral autorisant cette modification statutaire fin mars 2010.

ASTREINTES DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La nécessité de la mise en place des astreintes déneigement durant la période hivernale.

Il rappelle la définition de l'astreinte qui est l'obligation pour l'agent concerné, de demeurer à son domicile ou à proximité de celui-ci afin de pouvoir intervenir en cas de demande de son autorité territoriale. L'intervention ainsi que le déplacement aller-retour, si nécessaire, sont considérés comme du travail effectif.

Il propose de mettre en place le début des périodes d'astreintes le premier week-end de Décembre. Le nombre d'astreintes pourra varier en fonction des conditions météorologiques.

Il rappelle que l'astreinte s'applique le samedi, ainsi que le dimanche et les jours fériés.

Il propose que les astreintes soient rémunérées comme suit :

- Samedi et dimanche : 78.23 € (pour les 2 jours)
- Samedi, dimanche et jours fériés (vendredi : Noël, jour de l'an) : 121.61 € (pour les 3 jours).

Il propose qu'en cas d'intervention, durant les astreintes, les heures effectuées soient récupérées par les agents.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'Unanimité

Approuve la rémunération des astreintes comme indiquée ci-dessus

- Samedi et dimanche : 78.23 € (pour les 2 jours)
- Samedi, dimanche et jours fériés (vendredi : Noël, jour de l'an) : 121.61 € (pour les 3 jours).

TRAVAUX ECOLE – PENALITES DE RETARD

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que l'ensemble des marchés mis en paiement pour les travaux de l'école ont dépassé la date de fin de travaux, Monsieur le Receveur demande à l'ensemble du Conseil de décider d'appliquer ou non les pénalités de retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide de ne pas appliquer les pénalités de retard aux entreprises.

AIDE AUX SINISTRES D'HAITI

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des Conseillers que la commune apporte son soutien aux sinistrés en Haïti, il propose de faire un don de 1 000€ à l'Association Enfants d'Haïti représentée par Madame Martine FABREGUE dont le siège est à Velvic, 48 800 SAINT ANDRE CAPCEZE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le Maire à faire le versement de 1 000€ à l'Association Enfants d'Haïti représentée par Madame Martine FABREGUE à Velvic 48 800 SIANT ANDRE CAPCEZE

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX France TELECOM ROUTE DE SAINT- MYON

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant projet des travaux réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention relative à l'enfouissement des réseaux Télécom signée le 7 juin 2005 entre le S.I.E.G., le Conseil Général et France Télécom, les dispositions suivantes sont à envisager :

La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 15 471.45€ T.T.C.

La tranchée commune en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.

L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisée par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 26 312.00€ TTC

France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la dépose de ses propres appuis ;

Le Conseil Général subventionne à hauteur de 30% du coût T.T.C., le coût restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'Approuver** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire
-
- **De prendre** en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public une surlargeur de fouille estimée à 15 471.45€TTC
-
- **De confier** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy de Dôme
-
- **De fixer** la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 26 312.00€TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
-
- **De solliciter** l'aide du Conseil Général à hauteur de 30% du coût T.T.C. des dépenses restant à la charge de la commune pour enfouissement du réseau Télécom soit
 - o $(15\,471.45\text{€} + 26\,312.00\text{€}) \times 0.30 = 12\,535.03\text{€TTC}$
 - o
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier

-
- **De prévoir** à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

QUESTIONS DIVERSES

Paulette PERROCHE

Rappelle que le repas des aînés aura lieu le 13 février prochain, comme l'an dernier il se déroulera à l'école. Les élus seront mis à contribution pour les diverses tâches chacun à sa préférence. Il faut prévoir ses disponibilités dès le vendredi 12 février pour aider à la préparation et la mise en place.

« L'Assemblée Générale » des Conseils de Quartiers s'est déroulée à la maison du peuple avec une participation importante des médiateurs. Le compte rendu de cette réunion va être envoyé les rectifications éventuelles pourront être apportées. Madame PERROCHE souhaiterait avoir les adresses E Mail de tous les médiateurs

Thierry ONZON

Rappel que la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles a initié une Etude Petite Enfance

Demande aux élus de faire leur proposition de besoins pour la préparation du Budget 2010

Demande de réfléchir sur le débat de l'intérêt communautaire

Voir les possibilités de relance du Comité de Jumelage COMBORNDÉ/COTTENS

La Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne a transmis la notification de l'ordonnance de décharge des comptables pour la gestion des exercices 2004 à 2007.

Alain ESPAGNOL

Choix du PAB à transmettre au Cabinet CAMPUS à l'attention de Monsieur FAYE

1 CIMETIERE

2 CŒUR DE BOURG

3 CLOS COURTIN

4 PLACE DES CHARMES

5 RUE DU GENERAL TAILLARDAT

6 FACADES

7 ENTREE NORD

8 RUE DAVAUD

9 ROND-POINT/SAPEURS POMPIERS

10 LES MAZELLES

Création ZAC Cœur de Bourg

Création ZAC des Mazelles, une date sera fixer pour une prochaine réunion de travail ;

Jean Paul POUZADOUX

Le projet fleurissement est en cours d'élaboration en concertation avec le personnel technique, il sera présenté lors d'un prochain conseil

Le Syndicat Sioule et Morge va procéder à la réfection de plusieurs branchements dans diverses rues de la commune

Une réunion a eu lieu avec le SIEG au cours de laquelle une « remise à plat » a été faite concernant les travaux d'électrification

Un devis pour la Maison des Associations a été présenté pour un montant de 40 000€ HT sans l'enfouissement

Bernard GARCEAU

Une relance a été faite auprès des diverses entreprises pour le démarrage des travaux de rénovation, des clefs électroniques seront mises en circulation.

Une étude a été faite concernant la Loi sur l'Accessibilité sur tous les bâtiments communaux recevant du public

L'acquisition de deux miroirs de sécurité ont été achetés pour être posés Rue du Maquis ET AUX Jouffrets.

Plan d'alignement de la Rue du Maquis approuvé

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt deux heures et vingt cinq minutes ;

Le Maire,

les Adjoints,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,